

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **BPO paste**
PERVELOX EVO 50 - E02

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Formulation et le conditionnement en petits conteneurs. L'utilisation industrielle comme initiateur de polymérisation pour la production de polymères et comme agent de réticulation pour la production de résines. Professional utilisation comme un agent de réticulation pour des résines de revêtement.

[SU 9, SU 10, SU12, SU 22] [PROC 3, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 14, PROC 19, PROC 21]

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Peroxyde de dibenzoyl, pâteuse

Durcisseur

Catalyseur de polymérisation

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

RAICHEM S.p.A.

Via Don Grazioli, 53 - Località Gavassa

42122 Reggio Emilia (Italy)

Tel. +39 0522 511182 - Fax +39 0522 920616

· **Service chargé des renseignements:** RAICHEM S.p.A. - E-mail: laboratorio@raichem.it

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 01 45425959

FRANCE - CENTRES ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE (Numéros d'urgence: 24h/24 – 7/7)

• Angers +33 02 41482121

• Bordeaux +33 05 56964080

• Lille +33 08 00595959

• Lyon +33 04 72116911

• Marseille +33 04 91752525

• Nancy +33 03 83225050

• Paris +33 01 40054848

• Strasbourg +33 03 88373737

• Toulouse +33 05 61777447

RAICHEM S.p.A. - Technical support: Tel. +39 0522 511182 (Monday-Friday: 8.00-12.00 AM, 2.00-6.00 PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Org. Perox. E H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

GHS07

GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

peroxyde de dibenzoyl

· **Mentions de danger**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

 · **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants:

CAS: 94-36-0 EINECS: 202-327-6 Numéro index: 617-008-00-0 Reg.nr.: 01-2119511472-50-XXXX	peroxyde de dibenzoyle ⚠️ ⚠️ Org. Perox. B, H241; ⚠️ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠️ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	45-52%
CAS: 131-11-3 EINECS: 205-011-6 Reg.nr.: 01-2119437229-36-XXXX	phtalate de diméthyle substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-35%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-XXXX	éthylène-glycol ⚠️ STOT RE 2, H373; ⚠️ Acute Tox. 4, H302	0,1-9,9%

 · **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours
Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

 · **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Carbonic anhydride (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

Benzoic acid

Benzene

Biphenyl

Phenyl benzoate

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection incendie approprié.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Ne pas laisser sécher.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Préventions des incendies et des explosions:

La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 3)

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des réducteurs, des composés de métaux lourds, des acides ou des alcalis.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Éviter de laisser sécher.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Le produit, conservés dans des conteneurs d'origine, à l'abri de la lumière du soleil, conserve ses propriétés pour 12 mois à compter de la date de production.

 · **Température de stockage recommandée:** +5°C / +25°C

 · **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
· 8.1 Paramètres de contrôle
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

 VLEP (France) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 REL (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 TLV (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³
131-11-3 phtalate de diméthyle

 VLEP (France) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 PEL (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 REL (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³

 TLV (U.S.A.) Valeur à long terme: 5 mg/m³
107-21-1 éthylène-glycol

 VLEP (France) Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm
 Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm
 risque de pénétration percutanée

 IOELV (EU) Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm
 Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm
 Peau

 TLV (U.S.A.) Valeur momentanée: 10** mg/m³, 50* ppm
 Valeur à long terme: 25* ppm
 *vapor fraction: **inh. fraction, aerosol only

WEEL (U.S.A.) I (2)

· Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2019

PEL (U.S.A.): Guide to Occupational Exposure Values (OSHA PELs)

REL (U.S.A.): Guide to Occupational Exposure Values (NIOSH RELs)

TLV (U.S.A.): Guide to Occupational Exposure Values (ACGIH)

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

WEEL (U.S.A.): Guide to Occupational Exposure Values (AIHA WEELs)

· DNEL
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral DNEL / Long term exposure - Systemic effects 2 mg/kg bw/d (general population)

Dermique DNEL / Long term exposure - Systemic effects 13,3 mg/kg bw/d (workers)

DNEL / Long term exposure - Local effects 0,034 mg/kg (workers)

 Inhalatoire DNEL / Long term exposure - Systemic effects 39 mg/m³ (workers)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral DNEL / Long term exposure - Systemic effects 9,4 mg/kg bw/d (general population)

Dermique DNEL / Long term exposure - Systemic effects 67,5 mg/kg bw/d (general population)

135 mg/kg bw/d (workers)

 Inhalatoire DNEL / Long term exposure - Systemic effects 16,3 mg/m³ (general population)

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 4)

		66,1 mg/m ³ (workers)
107-21-1 éthylène-glycol		
Dermique	DNEL / Long term exposure - Systemic effects	53 mg/kg bw/d (general population) 106 mg/kg bw/d (workers)
Inhalatoire	DNEL / Long term exposure - Local effects	7 mg/m ³ (general population) 35 mg/m ³ (workers)
· PNEC		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
PNEC / aqua		0,00002 mg/l (freshwater)
		0,000602 mg/l (intermittent releases)
		0,000002 mg/l (marine water)
PNEC / sediment		0,0127 mg/kg dw (freshwater)
		0,00127 mg/kg dw (marine water)
PNEC / soil		0,0025 mg/kg dw
PNEC / STP		0,35 mg/l (sewage treatment plant)
131-11-3 phtalate de diméthyle		
PNEC / aqua		0,192 mg/l (freshwater)
		0,39 mg/l (intermittent releases)
		0,0192 mg/l (marine water)
PNEC / sediment		1,3 mg/kg dw (freshwater)
		0,13 mg/kg dw (marine water)
PNEC / soil		3,16 mg/kg dw
PNEC / STP		4 mg/l (sewage treatment plant)
107-21-1 éthylène-glycol		
PNEC / aqua		10 mg/l (freshwater)
		10 mg/l (intermittent releases)
		1 mg/l (marine water)
PNEC / sediment		37 mg/kg dw (freshwater)
		3,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC / soil		1,53 mg/kg dw
PNEC / STP		199,5 mg/l (sewage treatment plant)

 · **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

 · **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

 · **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

 · **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

 · **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

 · **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

 · **Matériau des gants**

Gants en néoprène

Caoutchouc nitrile

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 5)

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,14$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 2).

· Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection léger
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· État physique

Solide

· Couleur:

Divers, selon l'encrage

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

0 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Avant ou pendant l'ébullition survient une décomposition.

Peut provoquer un incendie.

· Inflammabilité
· Limites inférieure et supérieure d'explosion
· Inférieure:

Non applicable.

· Supérieure:

Non applicable.

· Point d'éclair

Non applicable.

· Température de décomposition:

Above the SADT value.

SADT = 50 °C

SADT: Self Accelerating Decomposition Temperature

4-5

· pH à 20 °C
· Viscosité:
· Viscosité cinématique

 172000-754000 m²/s

· Dynamique:

(Brookfield, 20°C)

215000-867000 mPa·s

· Solubilité
· l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non applicable.

· Pression de vapeur:

Non applicable.

· Densité et/ou densité relative
· Densité à 20 °C:

 1,15-1,25 g/cm³
· Densité de vapeur:

Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Solide pâteux

· 9.2 Autres informations
· Aspect:
· Forme:

Pâteuse

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
· Température d'auto-inflammation

Non applicable.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Changement d'état
· Taux d'évaporation:

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique
· Substances et mélanges explosibles

néant

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 6)

· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	
<i>Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.</i>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Décomposition thermique exothermique.
Décomposition sensible avec inflammation spontanée en cas de fort échauffement.
SADT = 50°C
La SADT (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport.
Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la SADT.
Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des agents de réduction.
Réactions au contact des métaux lourds.
Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Benzoic acid
Benzene
Biphenyl
Phenyl benzoate

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	LD0	>2.000 mg/kg (souris) (OECD TG 401: Acute Oral Toxicity)
Inhalatoire	LC0	24,3 mg/l (rat) (OECD TG 403: Acute Inhalation Toxicity)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Oral	LD50	8.200 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	12.000 mg/kg (lapin)
107-21-1 éthylène-glycol		
Oral	LD50	7.712 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.500 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6h	>2,5 mg/l (souris)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

 · **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité aquatique:**
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

LC50 / 96h	0,0602 mg/l (fish - <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OECD TG 203: Fish, Acute Toxicity Test)
EC50 / 48h	0,11 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>) (OECD TG 202: <i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
ErC50 / 72h	0,0711 mg/l (algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD TG 201: Alga, Growth Inhibition Test)
M Factor Acute	10
NOEC / 96h	0,0316 mg/l (fish - <i>Oncorhynchus mykiss</i>) (OECD TG 203: Fish, Acute Toxicity Test)
EC10 / 21d	0,001 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>) (OECD TG 211: <i>Daphnia magna</i> Reproduction Test)
NOEC / 72 h	0,02 mg/l (algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD TG 201: Alga, Growth Inhibition Test)
M Factor Chronic	10

131-11-3 phtalate de diméthyle

LC50 / 96h	39 mg/l (fish - <i>Pimephales promelas</i>)
EC50 / 48h	>52 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>)
ErC50 / 72h	259,76 mg/l (algae - <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
NOEC / 21d	9,6 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>)

107-21-1 éthylène-glycol

LC50 / 96h	72.860 mg/l (fish - <i>Pimephales promelas</i>)
EC50 / 48h	>100 mg/l (crustacea - <i>Daphnia magna</i>) (OECD TG 202: <i>Daphnia</i> sp. Acute Immobilisation Test)
ErC50 / 96h	6.500-13.000 mg/l (algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
NOEC / 7d	8.590 mg/l (crustacea - <i>Ceriodaphnia dubia</i>)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité**
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Ready Biodegradability in water / 28d 71 % (OECD TG 301 D: Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

131-11-3 phtalate de diméthyle

Ready Biodegradability in water / 11d 91 % (OECD TG 301 E: Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

107-21-1 éthylène-glycol

Ready Biodegradability in water / 10d 90-100 % (OECD TG 301A: Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 8)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyle	
Log Kow	3,2 /(22°C) (OECD TG 117: Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method))
131-11-3 phtalate de diméthyle	
Log Kow	1,54 /(25°C) (OECD TG 107: Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
BCF	57 /21d (fish - Lepomis macrochirus)
· 12.4 Mobilité dans le sol	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyle	
Log Koc	3,8 /(22°C) (OECD TG 121: (Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using High Performance Liquid Chromatography (HPLC))
131-11-3 phtalate de diméthyle	
Log Koc	1,5

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

 · **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

 · **12.7 Autres effets néfastes**

 · **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

 · **Autres indications écologiques:**

 · **Indications générales:**

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

 · **Emballages non nettoyés:**

 · **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN3108
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG, IATA	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (dibenzoyl peroxide)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	5.2 Peroxydes organiques.

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 9)

· Étiquette	5.2
· IMDG, IATA	
	
· Class	5.2 Peroxydes organiques.
· Label	5.2
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Peroxydes organiques.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-J,S-R
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	500 g
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	500 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n.1907/2006 (REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Règlement (CE) n.1272/2008 (CLP - Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)

Établissement de la fiche de données de sécurité: Reg.UE n. 878/2020 (modifiant le Reg.CE n. 1907/2006, Annexe II)

Directive 2012/18/UE (Seveso)

 · **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 Danger pour l'environnement aquatique

 · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**

 · **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 10)

 · **RÈGLEMENT (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

 · **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

 · **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

 · **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

 · **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

 Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour
Peroxyde de dibenzoyl - CAS 94-36-0

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

 · **Phrases importantes**

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

 · **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Peroxydes organiques	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

 · (**↔1.2**) **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU12 Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

 · **Catégorie du procédé**

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

PROC21 Manipulation à faible énergie et maniement de substances liées à/dans des matériaux ou articles

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 25.11.2022

Rev. n. 3

Révision: 25.11.2022

**Nom du produit: BPO paste
PERVELOX EVO 50 - E02**

(suite de la page 11)

- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
- ERC2 Formulation dans un mélange
- ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)
- ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

 · **Contact:** Raichem S.p.A.

 · **Numéro de la version précédente:** 2

Acronymes et abréviations:

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 CLP: Classification, Labelling and Packaging
 TLV: Threshold Limit Value
 TLV-TWA: Threshold Limit Value - Time Weighted Average
 TLV-STEL: Threshold Limit Value - Short Term Exposure Limit
 PEL: Permissible Exposure Limits (Limiti di esposizione consentiti)
 REL: Recommended Exposure Limits (Limiti di esposizione raccomandati)
 IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Value
 WEELS: Workplace Environmental Exposure Limits (Limiti di esposizione ambientale sul posto di lavoro)
 BEI: Biological Exposure Indices
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 LC50: Lethal Concentration, 50 percent
 LC0: Lethal Concentration 0 - no effect
 Kow: Octanol-Water partition coefficient
 Koc: Organic Carbon partition Coefficient
 BCF: BioConcentration Factor
 LC50: LC50: Lethal Concentration, 50 percent
 EC50: Effective Concentration, 50 percent
 EC10: Effective Concentration, 10 percent
 ErC50: Effective Concentration, 50 percent, growth rate
 NOEC: No-Observed Effect Concentration.
 WGK: Wassergefährdungsklasse - Water hazard class [Germany]
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B
 Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

 · *** Données modifiées par rapport à la version précédente**